

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 8 octobre 2025
Stationnement interdit
Route de Saïx

2025 / page 56

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 08 octobre 2025 par Mme Rebecca CEREZO afin d'effectuer son déménagement au 180 route de Saïx à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Le camion de déménagement sera autorisé à se garer entre le 180 et le 186 route de Saïx samedi 11 octobre 2025 de 10H à 14H, sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 3 - Tout stationnement entre le 180 et le 186 route de Saïx seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Le Maire

Alain VEUILLET
(Tarn)